



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis n° 2016-3		
Commission territoriale Champagne-Ardenne 25/05/2016	Objet : Plan de gestion de la RNCFS du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny 2016-2025	Vote : Favorable <i>par le conseil plénier</i>

Contexte

La Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny s'étend sur 5664 ha. Deux propriétaires sont concernés: l'Etablissement Territorial Public de Bassin (ETPB) Seine Grands Lacs pour 5338 ha, y compris l'emprise du lac artificiel du Der pour 4800 ha, et le Conservatoire du Littoral (CDL) avec 326 ha composés de trois étangs et de boisements. La RNCFS a été créée en 1977 et les propriétés du CDL ont intégré la réserve en 1993. Un arrêté ministériel du 06 janvier 1995 a fixé la dénomination actuelle. La Réserve est sous la responsabilité de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et divers acteurs (LPO, ONF, ONCFS, CDL, ETPB et collectivités) interviennent dans leur domaine de compétence.

Les inventaires réalisés ces dernières années ont permis de cartographier 51 habitats Corine biotope, dont 8 en Natura 2000. L'intérêt ornithologique bien identifié a justifié le classement en RNCFS avec plus de 300 espèces observées et des effectifs importants lors des passages migratoires ou d'hivernage. Les populations nicheuses ajoutent un intérêt particulier à cet espace très anthropisé et colonne vertébrale de la zone RAMSAR de Champagne humide. La réserve recouvre en totalité ou partiellement 2 ZPS et 2 ZSC.

Deux plans de gestion sont arrivés à terme : celui du lac artificiel du Der, période 2006-2015, et celui des étangs du CDL, période 2005-2014. Une évaluation de ces deux plans a été réalisée en 2014 et est discutée dans le document présentant le plan de gestion 2016-2025. Des tableaux d'analyses sont joints en annexe et permettent d'apprécier les axes du plan de gestion établi pour l'ensemble de la RNCFS par l'ONCFS et pour dix ans (2016-2025).

Bien que l'avis ne soit pas obligatoire, l'ONCFS a souhaité soumettre au CSRPN ce plan de gestion avant son approbation finale par le comité de gestion de la RNCFS.

Questions au CSRPN

Les objectifs et les actions du plan de gestion 2016-2025 sont-ils en cohérence avec l'état des lieux de cette RNCFS, site majeur pour les oiseaux ?

Supports de réflexion

Le plan de gestion 2016-2025 (278 pages) et les annexes (374 pages).
Présentation en séance par Eveline NIVOIS et Frédéric SCHWAB (ONCFS)
Rapport oral du rapporteur du CSRPN : Bruno Fauvel

Analyse du CSRPN

Le CSRPN relève la bonne qualité globale du document présentant le plan de gestion qui permet de bien appréhender les contextes et les intérêts de la Réserve. Des objectifs sont définis et sont cohérents : 4 sont à long terme (OLT) et 20 sont établis spécifiquement pour ce plan de gestion (OLG). La planification des 98 actions envisagées, dont 57 sont dans la continuité des plans précédents, n'est prévue que pour les cinq premières années, laissant des marges d'évolution selon les observations et constats à venir. Néanmoins, si l'évaluation à mi-période est sous-entendue elle n'est pas annoncée. Le CSRPN regrette également que le chiffrage des actions soit absent.

Le CSRPN note que le volet sur la forêt doit être mieux appréhendé car le document ne fournit pas d'information sur l'état actuel des peuplements forestiers (essence et catégories de diamètres, structures et âge,...) et il se contente de généralités d'autant que les types d'habitats, hors ceux Natura 2000, ne sont pas décrits pour les deux forêts du CDL. Ainsi « 41 hectares d'autres bois caducifoliés » sont mentionnés sans plus de précision. Il manque une explication sur les objectifs de gestion de ces surfaces.

Pour identifier des priorités, une analyse a été réalisée pour les habitats, la flore et la faune. Le choix méthodologique génère parfois quelques mises en exergue qui auraient pu être atténuées car elles ne sont pas réelles et complexifient le document. Le CSRPN note toutefois que les quelques taxa ainsi priorisés n'influencent pas la définition des objectifs et actions.

Quelques actions méritent d'être mieux motivées et expliquées comme la fauche sur regain prévue en juin (sans plus de précision) et le besoin de chasser le Chevreuil dans les boisements. D'autres actions ne devraient pas figurer car elles sont soit trop ponctuelles, soit éloignées des objectifs. Il s'agit par exemple de l'installation de nichoirs à Chouette effraie, la plantation et la gestion d'un verger, le maintien d'un rucher, etc. Elles augmentent le nombre d'actions alors qu'elles auront peu d'impact pour l'intérêt du site.

Les méthodes utilisées pour suivre les populations nicheuses d'oiseaux sont décrites mais la méthodologie doit se stabiliser (suivi de la Pie-grièche écorcheur, du Blongios nain et des passereaux).

Si, le CSRPN confirme bien que l'éradication du poisson Pseudorasbora des étangs est prioritaire, il doute que la méthode choisie soit efficace, seul les assés estivaux en partant de l'amont doivent permettre d'approcher la solution.

L'action GH23 « conservation d'arbres à gîtes à chiroptères et aux pics » doit être réécrite car elle ne doit pas se limiter à l'inventaire d'arbres mais à la conservation volontaire d'un nombre important d'arbres potentiels. Il doit y avoir un affichage clair pour le gestionnaire forestier (ONF) et surtout le propriétaire (CDL).

Il y a une zone de quiétude dite « D » qui interdit la navigation du 15 octobre au 1er mars située au sud-ouest du lac réservoir du Der. La période doit être prolongée jusqu'au 15 mars pour permettre un maximum de quiétude des oiseaux en fin d'hivernage ou en halte migratoire. Ceci permettra d'augmenter notablement la tranquillité sur ce secteur et complètera la zone « A » où toute navigation est interdite à l'année.

Avis du CSRPN

L'avis du CSRPN sur le plan de gestion de la RNCFS du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny (2016-2025) est favorable et le CSRPN salue la qualité de la réflexion. Il émet cependant des recommandations à intégrer dans la version finale.

Recommandations

- Prévoir une évaluation à mi-période,
- Réécrire le chapitre forestier, y compris l'action GH23, en apportant des éléments permettant d'orienter la gestion vers plus de diversité des espèces spécialisées,
- Extraire des actions trop généralistes ou trop ponctuelles dont l'impact sera faible sur les objectifs,
- Stabiliser les méthodologies pour suivre les oiseaux nicheurs,
- Revoir l'action GH17 concernant le Pseudorasbora en organisant les assecs estivaux des étangs,
- Limiter la navigation du 15 mars au 15 octobre sur la zone « D » du lac réservoir du Der.

Fait le 4 juillet 2016

Le président du CSRPN



Serge Muller